

Procédures de transition accréditations SVE et Label de qualité Corps européen de solidarité

Contexte

Dans le cadre des préparatifs de la transition vers le nouveau programme Corps européen de solidarité qui débutera dès 2021 jusque fin 2027, nous devons **nous assurer que les titulaires actuels de labels de qualité ou d'accréditations SVE renouvellent leur accréditation.**

Cette note vous présente les procédures qui vont être mises en place afin de rendre le processus de transition aussi fluide et transparent que possible.

Dans le prochain programme, le label de qualité conservera **ses principes et caractéristiques existants** mais le système de mise en œuvre serait adapté afin de **simplifier la procédure d'attribution des subventions** et de renforcer en même temps le rôle du label de qualité dans le suivi des performances.

Comme dans le programme actuel, **toutes les organisations** souhaitant s'impliquer dans des activités de volontariat ou postuler pour des stages et des emplois **devront détenir un label de qualité.**

Les organisations auront la possibilité de postuler pour **différents volets** (volontariat et/ou stages et emplois) et **rôles** (soutien et/ou accueil).

Candidate & Partenaire : un changement important

Lors du renouvellement du Label de qualité ou de l'accréditation SVE, toutes les organisations devront déclarer s'ils ont l'intention de demander des financements ou non.

- Les organisations qui souhaitent demander des financements deviennent des organisations dites « **Candidates** »
- Les organisations qui souhaitent uniquement être partenaires et donc ne pas gérer les demandes de subvention de projets, deviendront des « **Partenaires** »

En conséquence, le **formulaire** de demande de label de qualité sera **modulaire**, de sorte que les organisations répondent uniquement aux questions pertinentes pour le volet et les rôles pour lesquels ils postulent (c.-à-d. volontariat /stages et emplois - accueil/ soutien - candidate/ partenaire).

Les organisations « candidates » seront évaluées par rapport à un ensemble de **critères supplémentaires** puisqu'ils devront démontrer leur capacité à mener des projets de qualité, à développer une approche stratégique en ce qui concerne leurs objectifs et l'impact souhaité.

Les procédures de transition

La transition se fera selon trois procédures différentes que votre organisation détienne un Label de qualité ou une accréditation SVE.

- 1) Prolongation des labels de qualité actuels
- 2) Procédure allégée : changement dans le label de qualité

¹ Version 31/07/2020. Cette version est sujette à modifications et précisions.

3) Procédure complète : accréditation SVE

1. Prolongation des labels de qualité actuels

Toutes les organisations **détenant actuellement un label de qualité** valide auront **leur label de qualité prolongé**, tant que le volet (volontariat et/ou stage/emploi) et le rôle (accueil/soutien) déjà accordés ne changent pas, pour les 7 prochaines années. Ces organisations pourront agir comme « **Partenaires** ».

Si ces organisations labélisées souhaitent élargir le volet d'action (volontariat et/ou stage/emploi) et leur rôle (volontariat et/ou stage/emploi) et que ces organisations veulent devenir « candidate », c'est-à-dire gérer des demandes de financements CES, alors ces organisations devront suivre la procédure allégée (N°2).

NB: La validité du label de qualité restera soumise à la surveillance et aux contrôles et à la l'adhésion de l'organisation aux principes du corps européen de solidarité.

2. La procédure allégée

Les organisations **détenant actuellement un label de qualité** valide et souhaitant agir en tant que « candidat » dans le nouveau programme devront faire l'objet d'une procédure allégée.

Dans ce cas, les organisations labélisées ne **rempliront que la section « Candidat » dans le formulaire** de demande. Comme expliqué précédemment, il s'agira dans cette partie de démontrer la capacité à gérer des projets de qualité, à développer une approche stratégique en ce qui concerne leurs objectifs et l'impact souhaité.

De même, les organisations détenant actuellement un label de qualité valide et souhaitant étendre le volet d'action (volontariat et/ou stages et emplois) et / ou rôle, devront remplir uniquement les sections pertinentes du formulaire.

3. La procédure complète

TOUTES les organisations titulaires d'une accréditation Erasmus + (SVE) devront soumettre une demande complète pour obtenir un label de qualité valide dans le nouveau programme. Ce changement est dû aux différences importantes entre l'ancien programme SVE dans Erasmus + et le Corps européen de solidarité. Suite à l'évaluation de la demande et en cas de réponse positive de la part du BIJ, l'accréditation Erasmus +(SVE) sera remplacée par un Label de qualité.

Néanmoins, la validité de toutes les accréditations de volontariat Erasmus + sera prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021 !

Cette extension aura comme implications pratiques que :

- Les organisations titulaires d'une accréditation SVE pourront être « partenaire » de projets et activités qui seront financés sous le programme actuel CES et sous le futur programme jusqu'au 31/12/2021.

- Les titulaires d'une accréditation SVE devront toutefois demander un Label de qualité s'ils le souhaitent pour participer en tant que « candidat » au nouveau programme. Dans de tels cas, les organisations devront soumettre une demande complète, couvrant également les rôles qu'ils ont sous l'accréditation E +.

- Les organisations accréditées SVE qui gèrent des financements de projets de volontariat (ESC11) ou de partenariats de volontariat (ESC13) pourront terminer leur projet sous le programme actuel, même si les activités sont prévues après le 31/12/2021.

En résumé :

Pour les organisations qui ont un Label de Qualité :

- S'il n'y a aucun changement de volet (volontariat/stages & emploi) ou de rôle et que vous ne désirez pas introduire des demandes de financement. Votre label sera automatiquement renouvelé et vous agirez uniquement comme « Partenaire ».
- Si vous désirez changer de volet et/ou de rôle et que vous désirez introduire des demandes de financement, alors vous devez suivre la procédure de demande allégée.

Pour les organisations qui ont une accréditation SVE :

- Les organisations accréditées SVE souhaitant **uniquement agir comme « Partenaire »**, nous leur conseillons de déjà soumettre une demande de label de qualité sous le programme actuel. Si vous possédez un Label de qualité avant la fin décembre 2020 et que votre volet d'action et rôle ne changent pas dans le nouveau programme, alors votre label sera automatiquement renouvelé jusque 2027.
- Les organisations accréditées SVE **souhaitant déposer des demandes de financement dès 2021** et donc agir comme « **candidat** » dans le nouveau programme, alors il leur faudra un Label de qualité et donc suivre la procédure complète de labellisation dès que le formulaire sera mis en ligne par la Commission à l'automne.

Le timing de ces procédures

Il nous est encore difficile de vous donner des délais précis quant à la soumission et au traitement du renouvellement des labels de qualité/accréditations SVE. La Commission européenne a prévu de lancer le nouveau formulaire de label de qualité à l'automne 2020.

Afin d'éviter la surcharge de traitement des dossiers, nous vous recommandons de commencer par renouveler les accréditations SVE qui veulent uniquement agir comme « Partenaire ». Il suffit d'introduire une demande de labélisation sous le programme actuel pour le volet et le rôle souhaité.

Dès que le formulaire pour le nouveau programme sera disponible, nous vous en informerons et nous commencerons par traiter en priorité les organisations accréditées SVE qui souhaitent introduire des demandes de financement (candidat) dès 2021.

Nous espérons pouvoir, très bientôt, vous transmettre plus d'informations sur le contenu du formulaire, sur la simplification de la procédure d'attribution des subventions et le contrôle des Labels de qualité.